DÉPARTEMENT

RHONE

ARRONDISSEMENT

Lyon

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

SAINTE-CONSORCE

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt et un du mois de mars à 10 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte-Consorce

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GAULÉ Bertrand		
SAGE Elisabeth		
THIMONIER Jean-Marc		
BOUTEILLER-DRILLON Isabelle		
BAULAN Franck		
CHADUIRON Manon		
DESCHAMP Thierry		
CHAVANNE Laure		
FERRANDEZ Serge		
FOUCHER Anne		
MARTIN Jean-Marie		
ESTAIS Sophie		
RIGAUD Thomas		
GARDON Erika		
LAMAISON Christine		
VILLAIN Philippe		
MOLLARD Delphine		
VINCENT Emmanuel		

Absents [1] : Yoann TRICAULT, excusé

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Serge FERRANDEZ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Manon CHADUIRON et Monsieur Thomas RIGAUD

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18

f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAULÉ Bertrand	18	Dix huit
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Bertrand GAULÉ a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Bertrand GAULÉ élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

7 Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 05 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18

f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Franck BAULAN	18	Dix huit
		
		
		
		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

f. Majorité absolue [4] _____

8 Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Franck BAULAN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

9 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations [10]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 11 heures, 00 minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

10 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

11 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Monsieur le Maire, veuillez trouver ci-dessous la liste d'adjoints dont je souhaite présenter la candidature à l'élection, lors du conseil de ce samedi 21 mars 2026 :

- 1er Adjoint : Franck BAULAN
- 2ème Adjointe : Elisabeth SAGE
- 3ème Adjoint : Serge FERRANDEZ
- 4ème Adjointe : Isabelle BOUTEILLER DRILLON
- 5ème Adjoint : Thomas RIGAUD

Franck BAULAN

DÉPARTEMENT

RHONE

COMMUNE : SAINTE-CONSORCE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	GAULÉ Bertrand	20/04/1973	Maire	18
M.	BAULAN Franck	13/03/1970	Premier adjoint	18
Mme	SAGE Elisabeth	30/09/1974	Deuxième adjointe	18
M.	FERRANDEZ Serge	16/09/1972	Troisième adjoint	18
Mme	BOUTEILLER-DRILLON Isabelle	15/07/1980	Quatrième adjointe	18
M.	RIGAUD Thomas	27/12/1985	Cinquième adjoint	18

Fait à Sainte-Consorce, le 21/03/2026

Le Maire
(~~ou son remplaçant~~)

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

RHONE

ARRONDISSEMENT

Lyon

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de communes des Vallons du Lyonnais

Effectif légal du conseil municipal
19

COMMUNE : *Sainte-Consorce*

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GAULÉ Bertrand	20/04/1973	15/03/2026	706	élu
2	Premier adjoint	M.	BAULAN Franck	13/03/1970	15/03/2026	706	
3	Deuxième adjointe	Mme	SAGE Elisabeth	30/09/1974	15/03/2026	706	élue
4	Troisième adjoint	M.	FERRANDEZ Serge	16/09/1972	15/03/2026	706	
5	Quatrième adjointe	Mme	BOUTEILLER-DRILLON Isabelle	15/07/1980	15/03/2026	706	
6	Cinquième adjoint	M.	RIGAUD Thomas	27/12/1985	15/03/2026	706	
7	Conseiller municipal	M.	VILLAIN Philippe	07/12/1957	15/03/2026	706	
8	Conseiller municipal	M.	THIMONIER Jean-Marc	29/12/1961	15/03/2026	706	élu
9	Conseiller municipal	M.	MARTIN Jean-Marie	28/03/1962	15/03/2026	706	
10	Conseiller municipal	M.	DESCHAMP Thierry	11/12/1964	15/03/2026	706	
11	Conseiller municipal	M.	VINCENT Emmanuel	19/09/1971	15/03/2026	706	
12	Conseillère municipale	Mme	FOUCHER Anne	19/07/1973	15/03/2026	706	
13	Conseillère municipale	Mme	CHAVANNE Laure	30/07/1974	15/03/2026	706	
14	Conseillère municipale	Mme	LAMAISON Christine	08/08/1975	15/03/2026	706	
15	Conseiller municipal	M.	TRICAULT Yoann	06/06/1977	15/03/2026	706	
16	Conseillère municipale	Mme	ESTAIS Sophie	28/10/1980	15/03/2026	706	
17	Conseillère municipale	Mme	MOLLARD Delphine	17/04/1983	15/03/2026	706	
18	Conseillère municipale	Mme	GARDON Erika	18/04/1985	15/03/2026	706	
19	Conseillère municipale	Mme	CHADUIRON Manon	23/06/1998	15/03/2026	706	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A, Sainte-Consorce, le 21/03/2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

RHONE

ARRONDISSEMENT

Lyon

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de communes des Vallons du Lyonnais

Effectif légal du conseil municipal
19

COMMUNE : *Sainte-Consorce*

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GAULÉ Bertrand	20/04/1973	15/03/2026	706	élu
2	Premier adjoint	M.	BAULAN Franck	13/03/1970	15/03/2026	706	
3	Deuxième adjointe	Mme	SAGE Elisabeth	30/09/1974	15/03/2026	706	élue
4	Troisième adjoint	M.	FERRANDEZ Serge	16/09/1972	15/03/2026	706	
5	Quatrième adjointe	Mme	BOUTEILLER-DRILLON Isabelle	15/07/1980	15/03/2026	706	
6	Cinquième adjoint	M.	RIGAUD Thomas	27/12/1985	15/03/2026	706	
7	Conseiller municipal	M.	VILLAIN	07/12/1957	15/03/2026	706	
8	Conseiller municipal	M.	THIMONIER	29/12/1961	15/03/2026	706	élu
9	Conseiller municipal	M.	MARTIN	28/03/1962	15/03/2026	706	
10	Conseiller municipal	M.	DESCHAMP	11/12/1964	15/03/2026	706	
11	Conseiller municipal	M.	VINCENT	19/09/1971	15/03/2026	706	
12	Conseillère municipale	Mme	FOUCHER	19/07/1973	15/03/2026	706	
13	Conseillère municipale	Mme	CHAVANNE	30/07/1974	15/03/2026	706	
14	Conseillère municipale	Mme	LAMAISON	08/08/1975	15/03/2026	706	
15	Conseiller municipal	M.	TRICAULT	06/06/1977	15/03/2026	706	
16	Conseillère municipale	Mme	ESTAIS	28/10/1980	15/03/2026	706	
17	Conseillère municipale	Mme	MOLLARD	17/04/1983	15/03/2026	706	
18	Conseillère municipale	Mme	GARDON	18/04/1985	15/03/2026	706	
19	Conseillère municipale	Mme	CHADUIRON	23/06/1998	15/03/2026	706	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A, Sainte-Consorce, le 21/03/2026

MAIRIE DE SAINTE-CONSORCE Rhône

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.